AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_039 | Freud. Sexualité. Folie. (Cours de Vincennes). ItemPunition des crimes contre nature sous l'Ancien Régime.

Punition des crimes contre nature sous l'Ancien Régime.

Auteur: Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb039_f0333

SourceBoite 039 | Freud. Sexualité. Folie. (Cours de Vincennes).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques<u>Denisart</u>, Collection de décisions nouvelles, et de notions relatives à la jurisprudence actuelle 1768

Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30324573v

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par <u>équipe FFL</u> Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR: Denisart, Jean-Baptiste (1713-10-01 -- 1713-10-01)

TITRE Collection de décisions nouvelles, et de notions relatives

à la jurisprudence actuelle

LIEU DE PUBLICATION Paris DATE 1768

EDITEUR Paris: Desaint, 1768

Punition du crimes chir holute. 330 fs l'A.R.

"he order, Edit et Deil ne prent x de le «vione; il n'y a que 2 roue lorte qui ent rujel à controverse; entre char 83 it to just mit des Etation un de 15 Louis en 1270: * De junis meserant el herite. Le su cuns est souperonc de Bourregie la postice le doid prendre et en voyerà l'évique, et il un chit prouvé, l'en le devoit ardoir, et tuit si mueble unt au baron, et en tre manièr did e en ouvrer d'home hérite, porcoi il un pit soit prouvé, el tuit si mueble Junt du Baron on au Prince.

Le moè de Bougrerie al splique me le une 2014 A lbigoois qui anient ruini l, in heirische que ca Bulgars; et isse boudant our l'inhtre le du chapitér où D praié que l'on na en une que les

or were nave of here to, it how thouse. to sulind appliquent es l'in prote de le chapitada crime eta natura, perce qu'on 2 convite in non a cum que s'en rendent (0 upsken " (244.50) La jurigrendence: "on a ho promoné 'e pain du fou chi ceurs qui s'en rendent couptes, soit que le croms sit été commis com bestiz, sort qu'il l'eit inter masculas, soit in tr taminas. 4. Papon. 2. 22. a tuvoi 6 Juillel 17 50 on 2 bruté en place de sois Bruneau, Ge Mir el) eau Dios. "A legard du crime de Mollibres, cent 1 delit prin qui n put ite poursuis un sustic que du le ces d'indecene pu Veiger, on de mysither scan selecti; alon on mone dordinated sent of puniting "(250) L'Averdy. Code Penol 4 . 0. 1777